Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20250707-2824B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025
CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025
Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction attractivité, développement culturel et touristique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 7 juillet 2025

45 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Conclure des conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers. »

MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN BIEN DE LA VILLE DE WITTELSHEIM (5.7.7/2824B)

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a procédé à une définition de l'intérêt communautaire qui précise les actions et les domaines d'intervention de m2A pour l'ensemble des compétences qui le nécessitait.

En vertu de cette délibération, la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels et sportifs sont déclarés d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, m2A a établi la liste des équipements culturels, touristiques et environnementaux d'intérêt communautaire qui relèvent de sa compétence.

Cette décision s'accompagne de la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération d'un équipement culturel appartenant à la Ville de Wittelsheim :

- Musée de la Mine et de la Potasse (Vestiaire du Carreau Joseph-Else).

La collectivité bénéficiaire d'une mise à disposition se substitue à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations sur le bien. Ce dernier reste la pleine propriété de la Ville de Wittelsheim.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que toutes pièces nécessaires dans ce cadre.

PJ : (2)

- Procès-verbal de mise à disposition
- Plans des parcelles et locaux

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
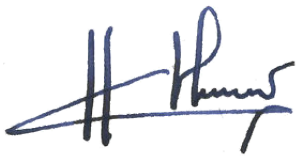	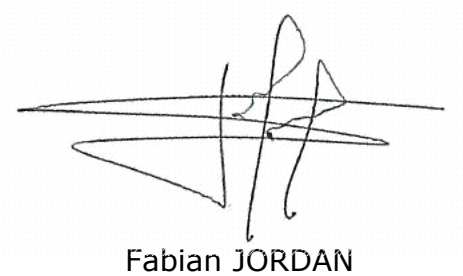
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

Pôle Finances et services à la population
Direction de l'Attractivité, Développement culturel et Touristique
Service Tourisme & Musées

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par le vice-président Monsieur Roland Onimus, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 7 juillet 2025.
ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La COMMUNE DE WITTELSHEIM représentée par le maire Monsieur Yves GOEPFERT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020.
ci-après dénommée « la Ville »

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018, m2A exerce la compétence « construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »

Dans ce cadre, m2A a établi la liste des équipements culturels, touristiques et environnementaux d'intérêt communautaire qui relèvent de sa compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Par conséquent, la ville met à disposition de m2A les bâtiments et équipements culturels décrits aux articles 1 & 2, nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens transférés.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la mise à disposition à m2A, à titre gratuit, et à compter du 19 décembre 2018, des bâtiments décrits à l'article 2, dont la ville est propriétaire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS

Vestiaire Joseph-Else

- Section n°35 / parcelle n°258/1 (abords jardin : 38 m^2)
- Section n°35 / parcelle n°264/1 (abords jardin : 39 m^2)
- Section n°35 / parcelle n°425/1 (vestiaire et jardin : 5887 m^2)

Surface totale : 5964 m^2

ARTICLE 3 – VALEUR COMPTABLE DES BIENS

La présente mise à disposition a été constatée par opérations d'ordres non-budgétaire dans le courant de l'exercice 2025 sur la base de la valeur comptable constatée au 01/01/2025 dans l'état de l'actif de la commune.

Valeur brute des biens municipaux à transférer :

- Vestiaire Joseph-Else : 61.430,03€

Total valeur brute des biens transférés **61.430,03€**

ARTICLE 4 – CONSEQUENCES DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du 19 décembre 2018, m2A exerce les droits et obligations de la commune propriétaire dans les conditions fixées par les articles L 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente mise à disposition s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la Ville, en cas de dissolution de m2A, en cas de retrait de la Ville ou en cas de désaffectation des biens mis à disposition, cette dernière recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ses biens sans autres formalités.

Annexes :

- Plans des parcelles et locaux

Fait à en deux exemplaires le 2025.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
Le vice-Président,

Roland ONIMUS

Pour la VILLE DE WITTELSHEIM,
Le maire,

Yves GOEPFERT
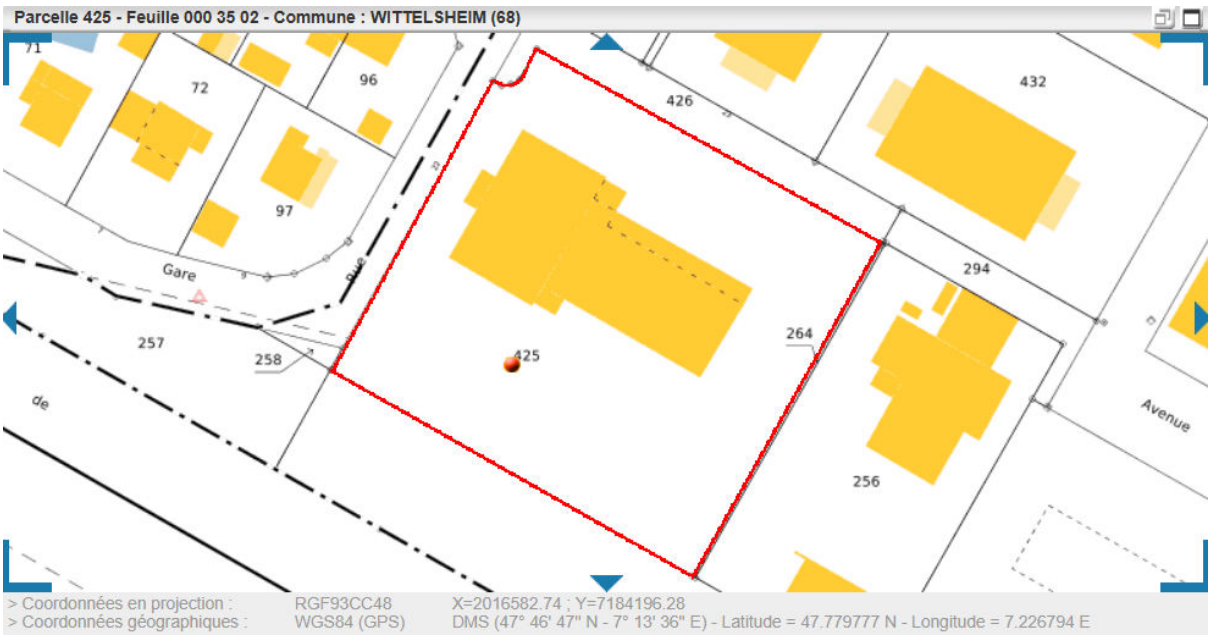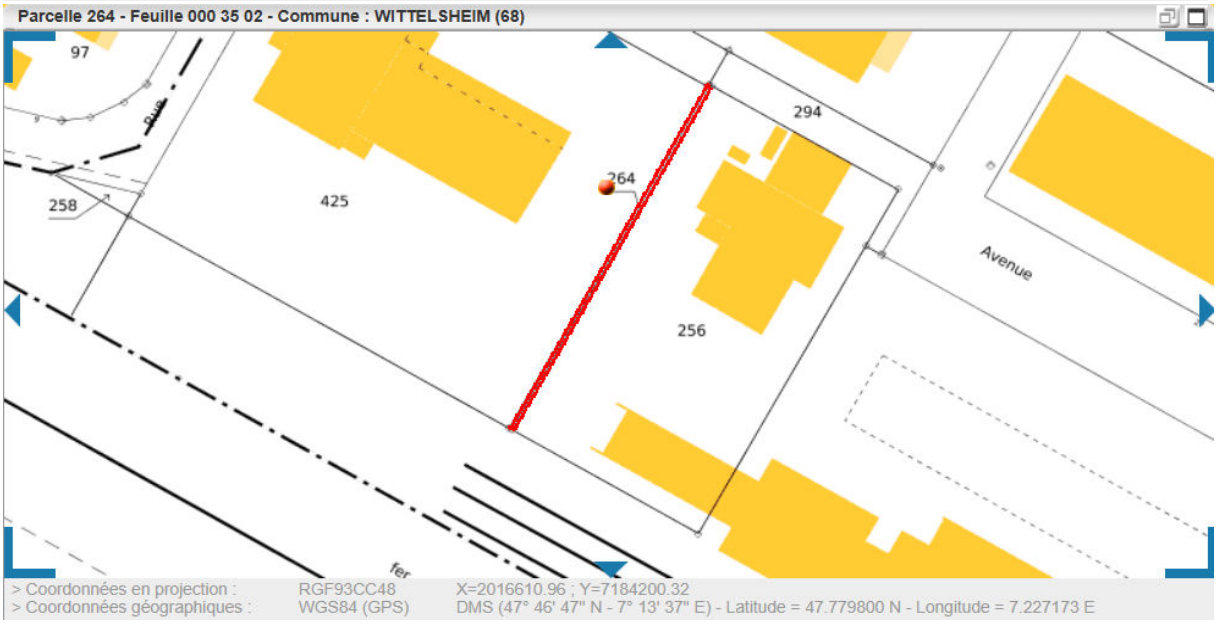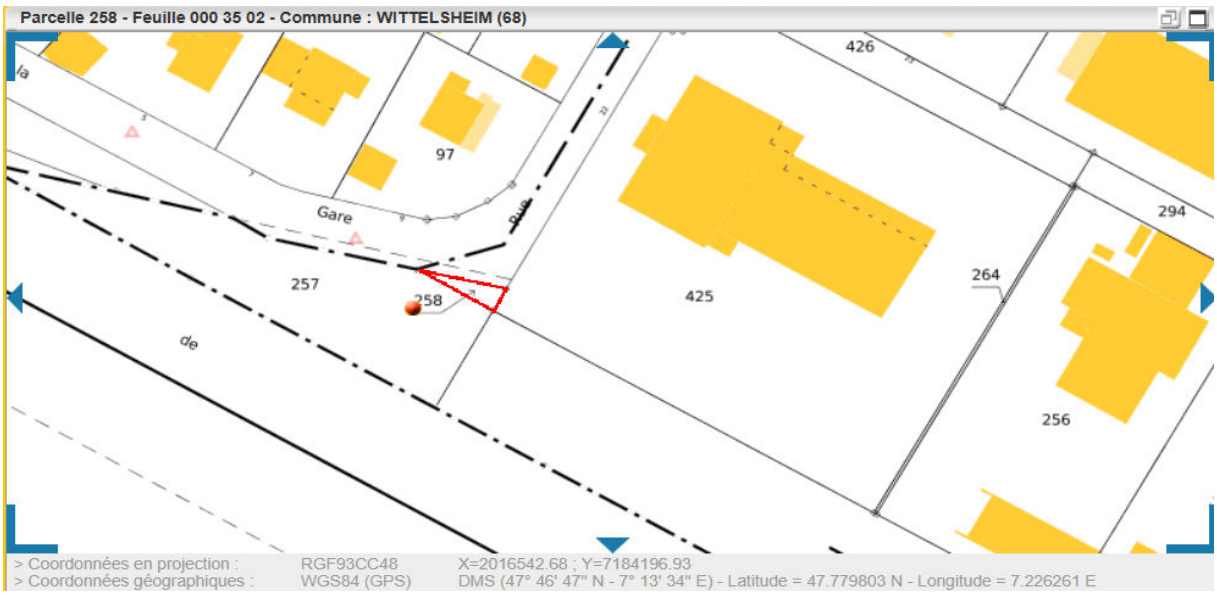
Plan des parcelles concernées par la mise à disposition